



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 19 janvier 2023

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage convocation : 13 janvier 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le jeudi 19 janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-01-01

Objet de la délibération :

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de direction

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BENIATTOU Noureddine

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, CHALOT René

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain, LECCIA Béatrice

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à SENET Laurent, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Considérant que la mutualisation de moyens est un levier laissé aux collectivités pour répondre à des situations particulières, transitoires ou pérennes, mais aussi une manière de réaliser des économies d'échelle en maintenant les services existants ;

Considérant que depuis le début de l'année 2021, une gestion mutualisée de moyens est mise en œuvre entre l'Agglomération du Pays de l'Or et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;

Considérant qu'une convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de la Directrice Environnement et valorisation de l'Agglomération vers le Syndicat. Celles-ci sont établies comme suit :

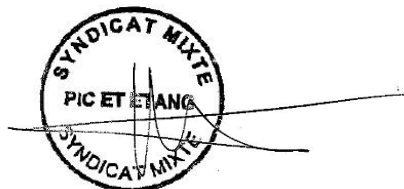
- 40 % du temps de travail d'un agent recruté en qualité de Directrice Environnement et valorisation ;
- La convention fixe les modalités de remboursement de cette mise à disposition ;
- La mise à disposition est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention de mise à disposition avec l'Agglomération du Pays de l'Or à compter du 1^{er} février 2023 et ce pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lunel-Viel le 19 janvier 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**

